

## AUTORISATION DE RÉPARATION

Conformément à la Loi et au Règlement sur les appareils sous pression (L.R.Q., chap. A-20-01):

### G & P WELDING & IRON WORKS

1872, Seymour  
North Bay (Ontario)  
P1B 8G4

QQP : 410

A démontré à la satisfaction de la Régie du bâtiment, que son programme de contrôle de la qualité d'un appareil sous pression est conforme aux normes et codes et peut se prévaloir de l'article 26 et 39, du règlement sur les appareils sous pression pour effectuer des travaux de réparation de nature routinière suivants:

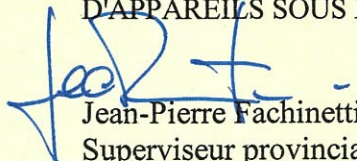
- remplacement de tube par moyen mécanique
- installation à l'aide de soudure, d'une couronne autour d'un trou de main;
- remplacement l'aide de soudure ou réparation:
  - . de tube de 125 mm (5 po.) de diamètre nominal et moins;
  - . d'étais, de brides de raccords, de tuyères de même caractéristiques à ceux existants.
- installation de nouveaux ou réparation d'éléments non soumis à la pression;
- la reconstitution par soudage des parties corrodées dont l'épaisseur ne dépasse pas la plus petite valeur de 25% de l'épaisseur nominale ou un maximum de 12.5 mm (½ po). De plus, la surface ne doit pas excéder un cumulatif de 64500 mm<sup>2</sup> (100 po<sup>2</sup>);
- l'ajout par soudage, d'une couche résistante à la corrosion dont la surface ne doit pas excéder un cumulatif de 64500mm<sup>2</sup> (100 po<sup>2</sup>);
- réparation par soudage des fissures dont la longueur cumulative ne dépasse pas 200 mm (8 po).

Cette autorisation peut être retirée en tout temps dans le cas où l'une des conditions ne serait pas respectée.

Cette autorisation expire le 20 septembre 2011

Montréal, le 02 mars 2009

SERVICE DE L'INSPECTION DE LA FABRICATION  
D'APPAREILS SOUS PRESSION



Jean-Pierre Fachinetti  
Superviseur provincial ASP